



Assemblée générale

Distr. générale
22 mai 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 11 Établissements humains

1. La préparation, la présentation et le contenu du plan à moyen terme et de ses révisions sont gouvernés par le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).

2. Il est précisé à l'article 4.13 du Règlement que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans de manière à y incorporer les modifications à apporter aux programmes, et que les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions adoptées par les organes intergouvernementaux ou les conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.

3. Les révisions au plan à moyen terme pour la période 2002-2005 proposées à l'annexe ont été formulées compte tenu de la fusion d'éléments des sous-programmes 1 et 2 en un nouveau sous-programme et de l'adjonction des trois nouveaux sous-programmes ci-après :

- | | |
|------------------|---|
| Sous-programme 1 | Logement et développement durable des établissements humains; |
| Sous-programme 2 | Suivi du Programme pour l'habitat; |
| Sous-programme 3 | Coopération régionale et technique; |
| Sous-programme 4 | Financement des établissements humains. |

Les autres éléments des sous-programmes 1 et 2 se retrouvent dans les nouveaux sous-programmes.

4. Les révisions proposées ont été formulées compte tenu des nouveaux textes portant autorisation des travaux que l'Assemblée générale a adoptés postérieurement à l'adoption du plan à moyen terme, comme la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2) et la résolution 56/206 sur le renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du



rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), par laquelle l'Assemblée décidait que, au 1er janvier 2002, la Commission et le Centre, y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendraient le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, organe subsidiaire de l'Assemblée générale dénommé ONU-Habitat.

5. La Division mondiale a géré ensemble les deux sous-programmes existants – « Un logement convenable pour tous » et « Développement durable des établissements humains » –, ce qui a fait ressortir le rapport étroit entre eux et la nécessité d'harmoniser davantage la structure du programme et la structure administrative. Les politiques et programmes en matière de logement ne peuvent être appliqués avec succès que dans le contexte de cadres de politique cohérents et plus larges en matière d'établissements humains, et le développement des logements fait lui-même partie intégrante du développement durable des établissements humains. On propose en conséquence de fusionner les deux sous-programmes existants en un seul, intitulé « Logement et développement durable des établissements humains ».

6. L'une des incidences de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale est le renforcement du rôle d'ONU-Habitat comme organe central du système des Nations Unies pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. ONU-Habitat doit s'acquitter de ce rôle en coopération avec tous les autres fonds, programmes et institutions du système. Cette démarche s'insère dans l'optique de la décision prise par la Commission des établissements humains dans sa résolution 18/6 du 16 février 2001, d'élever le Secrétariat urbain au niveau de Division de la recherche, du suivi et de la coordination, aux fins de renforcer la capacité du secrétariat d'ONU-Habitat de venir en aide et d'apporter un appui technique au Conseil d'administration dans sa tâche d'examen, de suivi et d'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. C'est cela qui a inspiré la proposition de création du nouveau sous-programme 2, « Suivi du Programme pour l'habitat ».

7. L'une des fonctions centrales d'ONU-Habitat est de fournir des services consultatifs et d'exécuter des projets et programmes concernant les établissements humains sur la demande d'États membres. La nécessité de renforcer la coopération technique a été réaffirmée dans de nombreuses décisions de la Commission des établissements humains et de l'Assemblée générale, la plus récente étant la résolution 56/205 et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire. En conséquence, un nouveau sous-programme 3 est proposé, sous l'intitulé « Coopération régionale et technique ».

8. Dans sa résolution 56/206, l'Assemblée générale consacre toute une section au financement des établissements humains, et engage ONU-Habitat à renforcer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains en vue d'en réaliser le principal objectif, énoncé dans sa résolution 3327 (XXIX), qui est de favoriser la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment en appuyant les programmes de construction de logements et d'infrastructures apparentées et en soutenant les institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement. On s'attend à ce que la capacité d'ONU-Habitat de mobiliser des ressources de pays donateurs et d'autres parties du système des Nations Unies pour apporter le capital d'amorçage et le financement nécessaires aux

projets et programmes en matière d'établissements humains, ainsi que d'élaborer des méthodes appropriées et novatrices pour financer ses propres projets et programmes, contribue à favoriser la mise en oeuvre réussie du Programme pour l'habitat. C'est pour aborder ces questions que l'on a créé le nouveau sous-programme 4, intitulé « Financement des établissements humains ».

9. Parmi les observations formulées dans un certain nombre d'évaluations du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ces quelques dernières années, on peut citer celles du Bureau des services de contrôle interne, qui estime qu'il y a décalage entre les structures de programme et les structures administratives. L'application des différents sous-programmes a été confiée à plusieurs unités administratives (divisions et services) à la fois. Ainsi, la restructuration en cours d'ONU-Habitat et les révisions proposées du plan à moyen terme pour 2002-2005 prises ensemble donnent l'occasion de régler ce problème de l'harmonisation de la structure administrative et du programme de travail.

10. L'Assemblée générale a adopté le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000; ce plan a été publié sous la cote A/55/6/Rev.1. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2003 a été publié dans les documents A/56/6 et Corr.1 et Add.1 et 2 (Introduction, Sect. 1 à 33 et Income Sect.1 à 3). L'Assemblée générale l'a révisé et approuvé dans ses résolutions 56/253 et 56/254 du 24 décembre 2001.

11. Dans les documents présentant les révisions proposées, les textes nouveaux à insérer sont en gras et les textes à supprimer en biffé. Le descriptif proposé du sous-programme 1 révisé est dans une grande mesure la combinaison du texte des deux sous-programmes existants. Le cas échéant, on a indiqué en référence les paragraphes correspondants des deux sous-programmes. L'explication des changements apportés à l'orientation générale et au sous-programme 1 apparaît en italiques et entre crochets à la fin de chaque paragraphe. Les sous-programmes 2 à 4 sont entièrement nouveaux; les raisons expliquant leur création sont données plus haut.

12. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains assure la supervision du programme. Du fait du cycle biennal des réunions du Conseil d'administration, le projet de révision sera examiné par le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat qui, conformément à la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, est l'organe subsidiaire intersessions du Conseil d'administration.

Annexe

Projet de révision du programme 11 Établissements humains

Orientation générale

11.1 Le programme a pour objectif premier d'améliorer les conditions de vie et de travail de tous à travers un mode de gestion et de mise en valeur des établissements humains plus efficace, ouvert à la participation et transparent, dans le cadre de l'objectif général de réduction de la pauvreté urbaine et de l'exclusion sociale. **Le principal mandat du programme découle de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en particulier du Plan d'action mondial du Programme pour l'habitat, dont les objectifs du Programme pour l'habitat sont un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé. Le mandat du programme découle également de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en particulier du Programme pour l'habitat, ainsi que des résolutions 3327 (XXIX), par laquelle l'Assemblée crée la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, 32/162 et 43/181 de l'Assemblée générale, en vertu desquelles par laquelle l'Assemblée a respectivement créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et adopté la stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, et 56/206 du 21 décembre 2001, par laquelle le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) devenait partie du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) géré au niveau intergouvernemental par un conseil d'administration faisant rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. En outre, il découle également des décisions prises par les organes délibérants compétents au sujet d'Action 21 (chap. 7, 21 et 28), -Ce mandat se fonde aussi sur le Plan d'action mondial du Programme pour l'habitat et sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les dernières en date les résolutions 53/242 et 54/209, et celles que la ainsi que des résolutions pertinentes de la Commission des établissements humains a adoptées à sa dix-septième session. Le programme est géré au niveau**

~~intergouvernemental par la Commission des établissements humains, laquelle rend compte à l'Assemblée générale par le biais du Conseil économique et social. [modifié pour tenir compte des nouveaux mandats]~~

11.2 La stratégie du **CNUEH Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), tout en combinant des activités normatives et opérationnelles**, s'articule ~~à~~ autour de ~~deux~~ **quatre** sous-programmes correspondant aux ~~deux~~ **quatre** grands thèmes **principales recommandations** de la Conférence Habitat II et du Programme pour l'habitat, : **« Un logement convenable pour tous » et « Développement urbain durable », de la Déclaration du Millénaire, en particulier son objectif d'améliorer sensiblement, d'ici à 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis, et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire. Chaque sous-programme sera précédé de deux campagnes mondiales, respectivement intitulées « Des modes d'occupation du logement sûrs » et « La bonne gestion des affaires urbaines » dans le cadre desquelles seront organisées des activités normatives et des activités opérationnelles. Les principaux moyens utilisés seront les activités de conseil pour la formulation de politiques, la création de capacités, l'action législative, les activités de plaidoyer et la sensibilisation du public. Le Centre apportera un appui aux pays en développement au moyen de la coopération technique afin de les aider à réaliser les objectifs d'un logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains; évaluera, encouragera et contrôlera l'application du Plan d'action mondial; et préparera la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrerà à l'examen quinquennal des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). Les sous-programmes sont les suivants :**

Sous-programme 1 : Logement et développement durable des établissements humains;

- Sous-programme 2 Suivi du Programme pour l'habitat;**
Sous-programme 3 Coopération régionale et technique;
Sous-programme 4 Financement des établissements humains.

[modifié pour tenir compte des nouveaux mandats et de la restructuration du secrétariat d'Habitat]

11.3 Au Secrétariat, c'est ~~au Centre à ONU-Habitat~~ que revient la responsabilité globale de l'exécution du programme. ~~Le CNUEH~~ **Le secrétariat d'ONU-Habitat** servira de centre de coordination pour la mise en oeuvre du programme dans le système des Nations Unies et travaillera en coordination avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le Programme des Nations Unies pour le développement, **le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, ~~et~~ l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, **le Fonds pour l'environnement mondial et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)**. *[modifié pour tenir compte des nouveaux mandats et actualiser la liste des partenaires]*

Sous-programme 1 Logement et développement durable des établissements humains

11.4 Avec l'accélération de l'urbanisation, en particulier dans les pays en développement, les conditions de logement de la population pauvre des zones urbaines du monde ne cessent de se

détériorer, aggravant encore le cycle de la pauvreté et de la marginalisation. Pour résoudre le problème de la pauvreté urbaine, la clef est de remplacer les politiques fondées sur l'exclusion sociale et physique par la reconnaissance officielle du droit des pauvres à un niveau de vie décent, ce qui inclut le logement et les services de base. En outre, à mesure que la planète s'urbanise rapidement, les villes deviennent de plus en plus à la fois le noyau et le moteur du développement économique et social. Une meilleure gestion des affaires urbaines (un développement et une gestion plus efficaces, plus participatifs et plus durables des villes) débouche sur une réponse plus efficace et efficiente aux problèmes de l'urbanisation, en particulier la pauvreté urbaine et l'exclusion sociale. *[texte tiré des anciens paragraphes 11.4 et 11.9]*

Objectif

11.5 L'objectif global de ce sous-programme est **d'améliorer les conditions de logement des pauvres des zones urbaines dans le monde et d'assurer le développement durable des établissements humains**. *[texte tiré des anciens paragraphes 11.5 et 11.10]*

Stratégie

11.6 La responsabilité de ce sous-programme est confiée à la **Division du logement et du développement durable des établissements humains**. La principale stratégie sera la promotion au niveau mondial, en se concentrant sur deux campagnes mondiales : la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et la Campagne mondiale pour la bonne gestion urbaine. En outre, on mènera des activités de formation, de renforcement des capacités administratives ainsi que des activités opérationnelles dans le cadre des campagnes mondiales. Celles-ci, qui allieront débat normatif, promotion, renforcement des capacités et gestion des connaissances pour atteindre leurs buts, serviront ensemble de point d'entrée au sous-programme et permettront de lier les activités opérationnelles et normatives à tous les niveaux et d'établir des normes de sécurité d'occupation et de bonne gestion urbaine. Par ailleurs, la stratégie mettra spécialement l'accent sur le rôle des femmes en tant que participantes actives aux efforts destinés à améliorer les conditions de logement et la gestion

urbaine. Les autres éléments de la stratégie seront les suivants :

a) Encourager l'adoption de politiques et de stratégies de facilitation et, aux fins de leur application, la mise en place d'une infrastructure en matière de logement et de services sociaux qui permette d'assurer un logement convenable et la sécurité d'occupation;

b) Renforcer les moyens dont on dispose aux niveaux national et local pour contribuer à la planification, à la gestion et à la mise en place de logements, d'infrastructures et de services dans les établissements humains, urbains et ruraux, où vivent des groupes défavorisés;

c) Apporter un appui aux pays en développement pour les aider à réaliser les objectifs d'un logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains grâce à une gestion locale participative, transparente et responsabilisée;

d) Promouvoir un meilleur environnement urbain, une plus grande sécurité dans les villes et la gestion des catastrophes en améliorant la planification et la gestion en matière d'environnement, de prévention du crime et d'atténuation effective des effets des catastrophes ainsi que la planification et la gestion des interventions en cas de catastrophe.

[texte tiré des anciens paragraphes 11.6 et 11.11, modifié pour tenir compte des nouveaux mandats et de la restructuration]

Réalisations escomptées

11.7 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Une plus grande sécurité d'occupation;

b) L'amélioration de la qualité des logements pour les pauvres et de la fiabilité de l'infrastructure et des services urbains, en particulier pour ce qui est de l'approvisionnement en eau salubre, de l'assainissement, de la gestion des déchets et des transports publics, et l'amélioration de l'environnement urbain et de la sécurité dans les villes;

c) L'amélioration de la gestion urbaine, notamment décentralisation, intégration sociale,

participation sans exclusive, participation communautaire, partenariat, transparence, responsabilisation, efficacité et bonne direction des affaires locales, dans le cadre général de l'objectif fixé dans le Programme pour l'habitat : développement durable des établissements humains dans un monde en urbanisation.

[texte tiré en partie des anciens paragraphes 11.7 et 11.12; le reste est nouveau et reflète les nouveaux mandats et la restructuration]

Indicateurs de succès

11.8 Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Le nombre de pays qui promulguent une législation nationale pour assurer et protéger la sécurité d'occupation, reconnaître aux femmes le droit d'occupation, notamment les droits à la succession, qui adoptent des politiques et procédures pour améliorer la transparence des transactions foncières et en réduire les coûts, et adoptent des mesures et des politiques pour réduire le nombre des expulsions forcées;

b) Une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de la Déclaration du Millénaire, à savoir améliorer sensiblement, d'ici à 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis grâce à des initiatives appuyées par ONU-Habitat;

c) Le nombre de pays qui adoptent une législation nationale pour faciliter le développement urbain durable et une gestion urbaine participative, transparente et responsabilisée.

[texte de l'alinéa a) tiré en partie de l'ancien paragraphe 11.8 a); le reste est nouveau et reflète les nouveaux mandats et la restructuration]

Sous-programme 2

Suivi du Programme pour l'habitat *[nouveau]*

11.9 L'une des principales responsabilités de l'ONU-Habitat est d'assurer le suivi de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, comme prévu à la section F du Plan d'action mondial (chap. IV du Programme pour l'habitat), en particulier au paragraphe 228. Il s'agit notamment de recueillir à

l'échelle mondiale des informations et des données sur les progrès accomplis dans la réalisation des deux objectifs du Programme pour l'habitat, à savoir un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains dans un monde urbanisé; d'évaluer l'efficacité des politiques et stratégies sur les établissements humains recommandées par le Programme pour l'habitat, y compris les politiques sur les questions d'égalité entre les sexes et autres questions intersectorielles; de rendre compte à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, des résultats des activités de suivi et d'évaluation; et de diffuser les enseignements tirés ainsi que les nouvelles politiques et stratégies novatrices de sorte à améliorer l'application des politiques et programmes sur les établissements humains aux niveaux national et local.

Objectif

11.10 L'objectif général du sous-programme est d'assurer un suivi et une évaluation efficaces de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

Stratégie

11.11 Le sous-programme sera géré par la Division de la recherche, du suivi et de la coordination. La stratégie comprendra trois éléments essentiels :

a) Coordonner la collecte, l'analyse et la diffusion, à l'échelle mondiale, de données sur la situation et les tendances en matière d'établissements humains, y compris l'élaboration d'indicateurs pour évaluer la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et les parties pertinentes de la Déclaration du Millénaire et de la Déclaration sur les villes et les autres établissements humains en ce nouveau millénaire, et mettre en place et tenir des bases de données accessibles à l'échelle mondiale;

b) Assurer la coordination, à l'échelle mondiale, des évaluations, fondées sur des travaux de recherche, de l'efficacité des politiques et stratégies recommandées dans le Programme pour l'habitat comme étant indispensables pour atteindre les objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements

humains dans un monde urbanisé définis dans le Programme, et faire la synthèse, en vue de leur diffusion, des enseignements tirés, notamment en établissant un rapport périodique faisant autorité et un recueil des meilleures pratiques;

c) Entreprendre des travaux de recherche sur les aspects économiques et financiers du développement des établissements humains en axant les efforts sur l'élaboration, l'expérimentation et la diffusion de nouvelles politiques et stratégies novatrices portant sur les questions urbaines et rurales à l'échelon régional, ainsi que sur les finances publiques, le financement du logement et les problèmes de réduction de la pauvreté et d'emploi dans les zones urbaines.

Réalisations escomptées

11.12 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Amélioration du processus d'établissement des rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des deux objectifs du Programme pour l'habitat et meilleure connaissance de la situation et des tendances mondiales en matière de logement, notamment grâce au Rapport mondial sur les établissements humains et au Rapport sur la situation des villes dans le monde;

b) Adoption par les gouvernements et les collectivités locales de nouvelles politiques et stratégies novatrices recommandées par l'ONU-Habitat concernant les aspects économiques et financiers du développement et de la gestion des établissements humains, notamment dans les domaines de l'économie urbaine et régionale, des finances municipales, du financement du logement, ainsi que de la réduction de la pauvreté et de la création d'emplois;

c) Meilleure prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et de l'analyse des sexospécificités dans les programmes et activités de l'ONU-Habitat et de ses partenaires.

Indicateurs de succès

11.13 Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Importance de la demande et de l'utilisation par les gouvernements, d'autres institutions et la population des principaux produits

issus du suivi effectué par l'ONU-Habitat, notamment des bases de données statistiques, des indicateurs sur les établissements humains et des publications périodiques, dont le Rapport mondial sur les établissements humains et le Rapport sur la situation des villes dans le monde, comme il ressort des rapports de pays sur la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

b) Nombre de gouvernements et de collectivités locales adoptant de nouvelles politiques et stratégies novatrices recommandées par l'ONU-Habitat concernant les aspects économiques et financiers du développement et de la gestion des établissements humains, notamment dans les domaines de l'économie urbaine et régionale, des finances municipales, du financement du logement ainsi que de la réduction de la pauvreté et de la création d'emplois;

c) Nombre de projets et programmes bénéficiant d'un appui de l'ONU-Habitat et de ses partenaires auxquels est intégrée une démarche véritablement sexospécifique.

Sous-programme 3 **Coopération régionale et technique** *[nouveau]*

11.14 Les activités opérationnelles, à savoir la fourniture d'une assistance technique aux pays à leur demande, sous forme de projets opérationnels et de services consultatifs concernant les questions liées aux établissements humains, ont été un élément essentiel du Programme depuis la création du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en 1978. Depuis l'adoption du Programme pour l'habitat, les activités opérationnelles ont visé à aider les pays à mettre en oeuvre des plans d'action nationaux en vue d'atteindre les principaux objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains dans un monde urbanisé. La coopération technique permet de disposer d'informations en retour qui servent à l'élaboration de politiques et à assurer la réussite des campagnes mondiales.

Objectif

11.15 L'objectif général du sous-programme est de renforcer les capacités organisationnelles et techniques aux niveaux national et local en vue de l'élaboration et de l'application de politiques, stratégies et programmes conformes aux principes définis et aux engagements pris dans le Programme pour l'habitat.

Stratégie

11.16 Le sous-programme sera géré par la Division de la coopération régionale et technique. Pour atteindre l'objectif fixé, l'ONU-Habitat aura des fonctions à la fois normatives et opérationnelles. Les fonctions normatives consisteront à établir des normes, proposer des principes et définir les meilleures pratiques sur la base de l'expérience acquise au cours de ses deux campagnes mondiales pour la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine. Quant aux activités opérationnelles, elles consisteront à élaborer des politiques, mettre en place des programmes de renforcement de capacité et exécuter des projets de démonstration propres à appuyer les activités normatives entreprises dans le cadre de projets exécutés dans les pays en développement et dans les pays en transition.

11.17 La stratégie du sous-programme comporte quatre éléments essentiels :

a) Établir et maintenir des relations utiles avec les gouvernements et les autres partenaires au Programme pour l'habitat;

b) Fournir des services consultatifs et exécuter des projets et programmes de coopération technique dans le domaine des établissements humains;

c) Coordonner les activités de plaidoyer avec les différentes régions, en particulier dans le contexte des campagnes mondiales;

d) Favoriser l'établissement de partenariats pour l'exécution des projets.

Réalisations escomptées

11.18 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Augmentation du nombre d'habitants des taudis bénéficiant de programmes

d'amélioration des taudis appuyés par l'ONU-Habitat;

b) Nombre de villes appliquant des stratégies d'aménagement urbaines appuyées par l'ONU-Habitat;

c) Renforcement des capacités nationales et locales pour l'application de stratégies et de programmes permettant de mieux gérer les catastrophes, y compris la reconstruction après les conflits et après les catastrophes, conformément aux directives de l'ONU-Habitat.

Indicateurs de succès

11.19 Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif fixé dans la Déclaration du Millénaire, qui est d'améliorer substantiellement la qualité de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020 grâce à des initiatives appuyées par l'ONU-Habitat;

b) Nombre de villes appliquant des stratégies d'aménagement urbain appuyées par l'ONU-Habitat;

c) Nombre de pays et de collectivités locales appliquant de meilleures stratégies et programmes de gestion des catastrophes en suivant les directives de l'ONU-Habitat, y compris les interventions après les conflits et après les catastrophes.

Sous-programme 4 Financement des établissements humains [nouveau]

11.20 Il est admis de longue date que la mobilisation de ressources intérieures et l'application de politiques nationales judicieuses en matière d'établissements humains étaient indispensables au financement du logement et des établissements humains. Dans sa résolution 3327 (XXIX), l'Assemblée générale a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains comme une structure internationale ayant pour but de contribuer à renforcer les programmes nationaux sur les établissements humains, particulièrement dans les

pays en développement, par l'affectation de capitaux de départ et l'octroi de l'assistance technique et financière nécessaire pour permettre une utilisation efficace des ressources intérieures pour le financement du logement et des infrastructures connexes, y compris l'amélioration des taudis.

11.21 Pour diverses raisons, la Fondation n'a pu pleinement jouer son rôle de source mondiale de capitaux de départ. L'une des raisons a été la modicité des ressources mobilisées; une autre a été la tendance qu'ont de plus en plus les donateurs à réserver leurs contributions à des programmes, projets ou activités donnés. Dans sa résolution 56/206, l'Assemblée générale a engagé le Directeur exécutif de l'ONU-Habitat à renforcer la Fondation en vue d'en réaliser le principal objectif, et de poursuivre ses appels à contributions et collectes de fonds pour accroître substantiellement les ressources de la Fondation. L'Assemblée a également invité les gouvernements à accroître leurs contributions à la Fondation afin de donner à l'ONU-Habitat des moyens supplémentaires d'appuyer la mise en oeuvre du Programme pour l'Habitat et de la Déclaration sur les villes et les autres établissements humains en ce nouveau millénaire.

Objectif

11.22 Le principal objectif du sous-programme est d'accroître les ressources financières internationales et intérieures fournies en appui aux programmes de construction de logements et d'infrastructures apparentées et de soutien aux institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement.

Stratégie

11.23 Le sous-programme est géré par le Fonds des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. La stratégie consistera à mobiliser des ressources financières de sources internationales et intérieures en vue de renforcer les institutions et mécanismes de financement du logement et d'appuyer les projets et programmes sur les établissements humains. Il s'agira en particulier, pendant la période du plan à moyen terme, de trouver des méthodes novatrices en matière de préinvestissement et d'élaboration de projets dans

le domaine des établissements humains en tirant parti de l'expérience des secteurs public et privé pour mobiliser des ressources financières en vue de la mise en place de projets sur les établissements humains et de partenariats stratégiques. La stratégie comprendra également les éléments suivants :

a) Renforcer la Fondation afin de lui permettre de jouer son rôle de structure internationale chargée de financer le développement des établissements humains en fournissant le capital de départ;

b) Favoriser la mobilisation de ressources financières intérieures, notamment auprès des institutions financières du secteur privé, en vue du développement des établissements humains, et renforcer les capacités nationales et locales en matière de construction de logements et de finances municipales;

c) Promouvoir et encourager la mobilisation de ressources financières auprès des sources internationales, notamment des organismes des Nations Unies, de la Banque mondiale, des banques régionales de développement et des donateurs bilatéraux, en vue du développement des établissements humains en général et de l'amélioration des taudis en particulier, conformément à l'objectif fixé dans la Déclaration du Millénaire, qui est d'améliorer substantiellement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020.

Réalisations escomptées

11.24 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Renforcer la Fondation en en faisant une institution efficace du système des Nations Unies ayant pour but de mobiliser, à l'échelle mondiale, des ressources financières pour le développement des établissements humains, en particulier dans les pays en développement;

b) Accroissement des ressources financières mobilisées par la Fondation auprès de sources intérieures dans les pays en développement et dans les pays en transition aux fins du développement des établissements humains et des institutions de financement du logement;

c) Augmentation des ressources financières allouées au développement des établissements humains par les institutions financières internationales et régionales.

Indicateurs de succès

11.25 Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Impact et efficacité de la Fondation pour ce qui est de fournir des ressources financières en vue de la construction de logements et du développement durable des établissements humains;

b) Ampleur des ressources financières mobilisées par la Fondation auprès de sources intérieures, y compris les secteurs public, privé et non gouvernemental, aux fins du développement durable des établissements humains;

c) Ampleur des ressources financières mobilisées par la Fondation auprès des organisations et organismes bilatéraux et multilatéraux du système des Nations Unies et hors de celui-ci, y compris la Banque mondiale et les banques régionales de développement, en vue de fournir le capital de départ pour le financement de projets et programmes opérationnels sur les établissements humains.

Textes portant autorisation

Programme 11

Établissements humains

Résolutions de l'Assemblée générale

~~53/180~~ — ~~Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'Habitat~~

~~54/207~~ — ~~Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'Habitat~~

~~54/208~~ — ~~Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)~~

~~54/209~~ — ~~Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)~~

55/2 **Déclaration du Millénaire des Nations Unies**

56/95 **Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire**

56/205 **Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)**

56/206 **Renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)**

56/207 **Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de la proposition visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté**

Résolutions de la Commission des établissements humains

~~17/7~~ — ~~Revitalisation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH)~~

~~17/17~~ — ~~Coopération internationale aux fins de la réalisation de l'ordre du jour pour Habitat~~

~~17/20~~ — ~~Programme de travail et budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2000-2001~~

~~17/22~~ — ~~Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement~~

18/4 **Application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale et coopération entre le Centre des Nations Unies pour les**

établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement

18/6 Programme de travail et budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 2002-2003

Sous-programme 1

Logement et développement durable des établissements humains

Résolutions de la Commission des établissements humains

16/3 Atténuation des catastrophes

17/10 Dimension rurale du développement urbain durable

Sous-programme 2

~~Développement durable des établissements humains~~

Suivi du programme pour l'Habitat

Résolutions de la Commission des établissements humains

~~16/3 Atténuation des catastrophes~~

~~17/10 Dimension rurale du développement urbain durable~~

Résolution du Conseil économique et social

2001/22 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU : mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'Habitat

Résolution de la Commission des établissements humains

18/5 Coopération internationale et examen des mécanismes de suivi de l'application du Programme pour l'habitat

Sous-programme 4

Financement des établissements humains

Résolution de l'Assemblée générale

3327 (XXIX) Création de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
